

ENCORE

P452

LA RELIGION D'ARGENT,

Chr Dogm

PAR

Napoléon Roussel.

SECONDE ÉDITION.

21 August, 1891,
From the Library of
F. H. Hedge, D. D.



PARIS,

CHEZ DELAY, LIBRAIRE,

2, rue Tronchet.

1843

ENCORE

LA RELIGION D'ARGENT

PAR

le même auteur.

PARIS

L.-R. DELAY, LIBRAIRE

2, RUE TRONCHET.

21 August, 1891.

From the Library of

F. H. Hedge, D. D.

ENCORE

LA RELIGION D'ARGENT.

Connaissez-vous, lecteur, une brochure où l'on prouve que dans l'Eglise catholique tout se vend, tandis que dans l'Evangile tout se donne, et qu'ainsi la religion du Pape et la religion de Jésus-Christ sont les deux religions les plus opposées qui soient au monde? En tous cas, en voici le tome second qui peut très bien être lu le premier.

LA RELIGION D'ARGENT en était à sa sixième édition (aujourd'hui plus de cent mille exemplaires sont vendus), lorsqu'un journal, trop candide pour croire possibles les nombreux abus de l'Eglise romaine, mit en doute l'exactitude des faits énoncés dans ce petit écrit. Comme son auteur, j'écrivis à M. l'archevêque de Paris, alors M. de Quélen. Je lui dis que ma dernière édition de la *Religion d'argent*, dont je lui envoyais un exemplaire, étant épuisée, je venais, avant d'en mettre une nouvelle sous presse, le prier de la lire, et s'il y trouvait les plus petites inexactitudes, de me les désigner, afin que je pusse les en faire disparaître; en finissant, j'avertissais Leur seigneur que s'il ne répondait pas, j'en conclurais qu'il me donnait son approbation.

Huit jours plus tard, comme j'allais trouver l'imprimeur, je reçus une lettre de M. le Vicaire-Général, me donnant (d'après l'ordre de M. l'Archevêque) rendez-vous chez lui. En arrivant à l'heure fixée, je trouvai M. le Grand Vicaire entouré de li-

vres et bien préparé, me parut-il, à me convaincre; je ne sais si je dois dire à me convertir. Comme je n'étais pas venu pour ce dernier objet, je posai mes questions une à une et nettement : est-il vrai, oui ou non, lui dis-je, qu'on paye dans votre Eglise pour être baptisé, enterré, etc. ? Or, je le déclare devant Dieu ! M. le Vicaire-Général fut toujours contraint de dire *oui* ! Seulement, il contesta sur les prix ; il m'assura que le baptême, porté à 45 sous dans mon livre, n'en coûtait ordinairement que 20 ; que le cierge laissé à l'occasion de la première communion par les catéchumènes, et dont j'avais porté la valeur à 3 fr. 50 cent., n'était pas plus gros que ça ! Et M. le Grand Vicaire me montra son petit doigt.

J'admire sa naïveté et je poursuivis mes questions. Cependant, je dois le dire, M. le vicaire me convainquit d'une omission. Je n'avais rien dit dans ma brochure sur le prix du mariage. M. le Vicaire-Général m'apprit obligeamment qu'il était payé, comme tout le reste. Je demande pardon de l'oubli ; mais j'affirme de nouveau que M. le Vicaire fut obligé de reconnaître que, comme je l'avais dit, tout se vendait dans l'Eglise romaine. Sans doute, en habile casuiste, il prétendit que ce n'était pas la grâce spirituelle qu'on y faisait payer ; mais seulement son administration. Mais je lui fis remarquer que le simple fidèle n'est pas assez bon dialecticien pour saisir de telles distinctions, et que si le prêtre ne prétend vendre que sa peine, le peuple n'en croit pas moins acheter le sacrement et par lui le salut. Je me retirai donc bien persuadé n'avoir dit que la pure vérité dans la *Religion d'argent*.

Aujourd'hui, cinq ans plus tard, me tombe en-

tre les mains une pièce des plus curieuses. Dans la *Religion d'argent*, le lecteur n'a vu que la partie *publique* du commerce romain; dans ce qui va suivre, il verra la partie *secrète*. On peut se faire une idée de la nature d'un négoce par la montre du magasin; mais pour le connaître à fond, il faut pénétrer dans l'arrière boutique, écouter les commis, ouvrir les livres et dérouler jusqu'au bout la marchandise. Or, la montre du magasin, c'est ce qu'on a déjà lu; l'arrière-boutique, c'est ce qu'on va lire. Il faut que cette duperie soit démasquée, que ce trafic ecclésiastique soit renversé, et que la maison croule sur ce commerce infâme qui perd des âmes pour gagner de l'argent! C'est à ce but que tendent mes efforts, non pour le plaisir de démolir, mais pour faciliter l'édification qui doit suivre. Le trône ne peut être occupé par deux monarques : le Pape et Jésus-Christ. Il faut que le Pape en descende et que le Christ y monte; car le système de l'Eglise romaine n'est que la déification du clergé, comme le paganisme était la déification de l'idole; et si je travaille à renverser l'idole, c'est pour rendre le piédestal au Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit auquel seul il appartient.

Au moment d'entrer en matière, j'éprouve un embarras. Ce qui va suivre est si étrange, si énorme que toute ma crainte est que le lecteur ne veuille pas croire à cet excès de monstruosité. Que faire donc pour le persuader? Le voici! Je lui déclare que j'ai entre mains, et que je mets à sa disposition pour les lire (1) les pièces originales et authentiques suivantes :

(1) On peut s'adresser chez le libraire-éditeur, 2, rue Tronchet, à Paris.

1° La circulaire adressée au clergé dont il va être question ;

2° Deux lettres à moi-même adressées par l'agent qui l'a signée, et dans lesquelles ledit commerce est clairement avoué ;

3° Une lettre d'un prêtre catholique venu chez moi de la part dudit agent pour savoir précisément qui j'étais ; car je n'avais donné au premier que mon nom et non pas ma qualité. On verra dans cette lettre qu'on refuse de me vendre une relique de quelques francs pour m'obliger à prendre la pacotille entière de dix-huit reliques ; où plutôt, parce qu'ayant appris qui j'étais, on ne voulait plus me céder la relique en question ;

4° Un extrait du jugement prononcé par un tribunal de justice de paix dans une audience publique du 14 novembre 1842, qui constate ledit commerce de marchandises papales par la condamnation du commis-voyageur. Le tout, timbré, signé, légalisé. Cela dit, j'entre dans l'exposition des faits.

Le commis voyageur du *Correspondant général de l'Agence Apostolique catholique en France*, dont le siège central est à Rome, ayant vendu pour une certaine somme de ses articles à plusieurs abbés, et ne pouvant se faire payer, vint un jour de l'an passé chez un de mes amis pour le consulter sur les moyens à prendre pour obtenir justice, et lui remit en même temps la circulaire que cet ami m'a fait passer, et que je sou mets aujourd'hui au lecteur, sans autre préambule ; car, encore une fois, rien ici n'est fictif ; tout se borne à un pur et simple énoncé de faits. Voici donc cette circulaire mystérieuse adressée au clergé, copiée mot à mot, et accompagnée de quelques réflexions de ma part.

AGENCE
DE L' APOSTOLAT CATHOLIQUE
ÉTABLIE A ROME

CORRESPONDANCE
GÉNÉRALE

POUR LA GESTION DE TOUTES
SORTES D'AFFAIRES ECCLE-
SIASTIQUES.

CIRCULAIRE

(Voir la *Gazette du Midi* du
15 octobre 1833) **AU CLERGÉ DE FRANCE.**

POUR HONORAIRES,

**ILS NE SERONT PAYÉS QU'APRÈS LA RÉCEPTION
DES PIÈCES,**

« M.

« Il suffit qu'une œuvre tende à la gloire de
» Dieu, à l'édification des fidèles, et à l'accroisse-
» ment du respect qu'on doit au Saint-Siège au-
» quel l'Eglise de France tient par le fond de ses
» entrailles, pour être certain qu'elle sera agréée
» par le clergé français, dont le zèle en assurera
» le succès. »

Délicieux style de prospectus! Mais poursuivons :

« C'est cette certitude, monsieur, qui m'a fait
» charger pendant mon séjour à Rome, de propa-
» ger en France, l'Agence de l'Apostolat catho-
» que, afin de coopérer au bien qu'elle est appelée
» à produire dans le royaume très-chrétien. —
» Et c'est dans cette vue que j'ai l'honneur de
» vous transmettre ci-dessous le tableau des prin-
» cipales demandes que l'Agence se charge d'obte-
» nir à Rome, avec le bulletin destiné à recevoir
» celles que vous pouvez désirer. Votre zèle, mon-
» sieur, pour la gloire de Dieu et le salut des âmes

» confiées à votre sollicitude, m'inspire la con-
» fiance que vous choisirez ceux des articles les
» plus propres à atteindre ce double but dans
» votre paroisse. »

J'en demande pardon au lecteur; mais j'éprouve encore le besoin de répéter que ce n'est pas moi qui parle, je copie mot à mot une pièce que je puis à sa demande lui faire voir et toucher. Cela dit pour la dernière fois, je continue : —

« Vous transcrirez ces articles *littéralement* sur
» le bulletin, et après l'avoir revêtu des formalités
» y indiquées, vous m'en adresserez le double *con-*
» *forme* en en gardant un auprès de vous, afin de
» pouvoir vérifier l'exactitude des demandes que
» vous aurez faites; mais en me transmettant le
» double de ce bulletin, ayez la charité de l'affran-
» chir; » (excellent!) « c'est la condition *sine quâ*
» *non* de sa réception, et de tous les envois relatifs
» à l'Agence. »

Que de précautions! que de défiance! et cela envers le clergé! mais continuons, et nous verrons bien mieux, ou plutôt bien pire!

« Vous recevrez ensuite le plus promptement
» possible, et de la manière marquée au bulletin,
» tous les articles que vous aurez demandés, à
» moins qu'il y eût impossibilité de les obtenir à
» Rome.

— » Agréez, etc. »

« Le correspondant-général de
» l'Agence de l'Apostolat Catholique
» en France, »

(Nous supprimons ici la signature.)

» A Manduel, par Nîmes (Gard).

» *Affranchir.* » (Troisième avis d'affranchissement).

« TABLEAU des principales demandes que l'Agence de l'Apostolat catholique se charge d'obtenir à Rome ainsi que toutes celles qui intéressent la gloire de Dieu et le salut des âmes. »

Sans compter l'intérêt qu'y trouvent le pape et le clergé. Mais arrivons enfin au tarif. Nous l'abrégeons, car la moitié suffit pour donner une idée du reste.

BREVS PONTIFICAUX.

« 1° Pour l'indult personnel de l'autel privilégié, par lequel on fait gagner l'indulgence plénière aux âmes du purgatoire, pour lesquelles on applique le saint sacrifice de la messe. 12 fr. 50 cent. »

Il faut avouer que si les âmes souffrantes dans un autre monde sont soulagées par l'achat d'une telle indulgence, il y aurait de la cruauté de la part de leurs amis et parents à ne pas profiter de l'occasion de les secourir à si bon marché. Mais ce que je trouve bien plus cruel encore, c'est la conduite du pape qui, ayant en son pouvoir tout le trésor des œuvres surrogatoires, ne l'applique pas en masse et tout entier à sauver ceux qui souffrent dans les flammes. Il lui en coûterait si peu ! et le service rendu serait si grand ! Mais non : le Pape attend douze francs cinquante centimes avant de soulager le moins du monde la plus pauvre des âmes ! Point d'argent, point de Pape. J'aime mieux penser que le Pape ne croit pas au purgatoire que de le supposer assez dur pour laisser des millions d'âmes dans la souffrance quand il ne lui en coûte rien pour les sauver. Il est vrai qu'alors je suis obligé de conclure que la vente

d'une indulgence à laquelle on n'ajoute pas foi est tout simplement un métier.... Ne voulez-vous pas admettre cette dernière supposition? retournez donc à la première. De deux choses l'une : le Pape est bien cruel ou bien hypocrite.

» 3° Pour gagner l'indulgence plénière après
» s'être confessé et avoir communié les jours de la
» naissance, du baptême, de la première commu-
» nion, de l'entrée en religion, de la réception des
» saints ordres et de toute autre grande époque de
» la vie. 10 fr. 80 cent. »

Admirez la commodité des indulgences : avez-vous commis une faute? vous la confessez; on vous impose une œuvre et la faute se trouve effacée; première transformation. Mais je suppose que l'œuvre à accomplir vous ennuie; que faites-vous? Vous achetez l'indulgence qui vous en dispense et, moyennant 10 francs 80 centimes, vous êtes délivré de tout embarras; seconde transformation. Or, comme l'indulgence se vend contre des espèces, il se trouve que de transformation en transformation le rachat de votre faute se réduit à donner de l'argent.

« 4° Pour obtenir les mêmes grâces deux fois par
» mois, tant pour soi que pour ses parents et al-
» liés jusqu'au troisième degré de parenté ou
» d'affinité inclusivement. . . 10 fr. 80 cent. »

Peut-être êtes-vous étonné, candide lecteur, qu'on offre des indulgences pour des parents puisque ces parents, s'ils en veulent, peuvent très bien en faire prendre en leur nom. Mais ne comprenez-vous pas que ces parents pourraient bien n'en pas vouloir et qu'il faut dès lors fournir au membre, bon catholique de la famille, le moyen d'en ache-

ter pour eux et malgré eux? Ainsi celui même qui n'en veut pas en aura, c'est un excellent moyen de vendre aux incrédules obstinés et en même temps d'étendre indéfiniment ses grâces et son commerce.

« 5° En faveur des confesseurs pour faire gagner à leurs pénitents l'indulgence plénière, après leur avoir donné l'absolution à certain jour de fête de dévotion. . . . 12 fr. 50 cent. »

Pourquoi donc faire en faveur du confesseur une indulgence qui devra profiter au pénitent? Tout simplement afin que l'indulgence passant par l'intermédiaire du premier, puisse lui procurer un petit bénéfice sur le second.

« 6° Pour indulgencier, brigiter les chapelets, croix, médailles. . . . 12 fr. 50 cent. »

Le Pape bénit journallement à Rome prêtres et peuples, hommes et choses qui s'y rendent ou qu'on y porte. Mais comme le Pape ne peut pas, même en instituant des jubilé, attirer dans sa ville toute la chrétienté, il ne voit pas sans regret les bénédictions de la province passer de ses mains dans celles des évêques. Alors que fait-il? Ne pouvant donner en personne sa bénédiction, il l'expédie. Excellent moyen de la multiplier et de la faire fructifier. Le Pape bénit les cardinaux; les cardinaux bénissent les évêques; les évêques bénissent les prêtres; les prêtres bénissent chapelets, croix et médailles; et ainsi la bénédiction papale, divisée et subdivisée en petit filet d'eau, se répand et pénètre dans tous les coins du monde, pour lui revenir en un vaste océan d'or et d'argent.

« 9° Pour se choisir un confesseur revêtu de tous les pouvoirs du Saint-Siège, pour les abbés.

• dre des censures, irrégularités et cas réservés
• au Pape. 25 fr. »

Voilà qui est étrange : le Pape vend les cas qu'il s'était réservés ! Pourquoi donc alors cette réserve ? était-ce parce que les évêques étaient indignes ou incapables de les juger ? Non, puisque finalement le Pape abandonne ces cas réservés à qui veut les payer. La réserve était donc tout simplement une ruse pour renchérir l'article, Aussi tout ce qui précède ne coûte que 12 francs pièce ; mais ces cas réservés coûtent 25 francs.

« 12° Pour la commutation de vœux de toute
• espèce (le prix varie selon le cas). »

Voilà qui est énorme ! Quoi, j'ai fait vœu de célibat, de pauvreté, de chasteté ; et de tout cela vous pouvez me dispenser ? Mais attendons, on pourrait dire que nous nous indignons à tort puisqu'ici rien n'est encore spécifié ; la chose sera plus claire un peu plus bas.

« 14° Pour une chapelle domestique avec pou-
• voir d'y célébrer, ou d'y faire célébrer la messe
• (Idem...) »

L'avarice ecclésiastique vient vous chercher jusque dans vos demeures ; il ne vous sera pas permis de vous livrer à un exercice pieux chez vous, sans en acheter le droit. Cela rappelle ces directeurs de théâtres privilégiés qui n'en laissent ouvrir d'autres dans la même ville qu'à la condition d'une juste indemnité. Dans tout ceci le Pape agit en inventeur breveté qui cède le droit d'exploitation à forfait pour les royaumes et les provinces. Ainsi la vente se fait en pacotille par le Pape, en demi gros par les évêques et en détail par les curés.

« 15° Bref d'*extra tempus*, d'*extra tempora* et
» *interstitiarum* pour recevoir *quàm primum*, les
» ordres sacrés du sous-diaconat, diaconat et prê-
» trise, *a quocumque episcopo cum sanctâ sede com-
» munionem habente.* »

Ce latin doit faire soupçonner au lecteur qui ne le comprend pas qu'un mystère se cache là-dessous. Il ne se trompe pas ; mais je ne veux pas le scruter moi-même. La note suivante suffit à l'expliquer.

« (Il en coûte moins quand le postulant est muni
» du démissoire de son évêque que lorsqu'il n'a
» que son excorporation ; mais l'une ou l'autre de
» ces deux pièces suffit pour obtenir ce bref pontifical, dont le coût maximum est de 149 fr. 70 c) »

Au milieu de tout cela, je vois clairement une chose : c'est que le Pape cherche à frustrer les Evêques. En effet, pour obtenir régulièrement les ordres sacrés, il faut avoir reçu de ceux-ci une pièce appelée démissoire et que, sans doute, ils font payer, comme tout le reste. Le Pape vient, s'interpose entre le marchand et l'acheteur, et offre de donner lui-même la dispense de la pièce vendue par l'Evêque ; il lui coupe le marché. Aussi, verra-t-on plus loin que les Evêques ne sont guère favorables à l'Agence de l'Apostolat catholique.

DISPENSES.

« 1° Dispense de toute espèce pour la célébration et la réhabilitation des mariages. »

Exemple : en épousant un hérétique, vous exposez votre âme et celles de vos enfants à la damna-

tion, et voilà pourquoi, sans doute, l'Église s'oppose à de telles unions ; mais prenez une dispense, donnez de l'argent ; votre mariage sera permis et vous pourrez librement vous exposer à être damné. Honte éternelle ! honte à des hommes qui feignent de croire à Satan pour exploiter les consciences effrayées, et qui consentent ensuite à leur ouvrir eux-mêmes, avec une clé d'or, les portes de l'enfer !

« 2^o Dispense des vœux de virginité, etc. »

Oui, lecteur, vous avez bien lu, et moi bien copié. Il est écrit dans la circulaire ; « *Dispense des vœux de virginité,* » et cette circulaire s'adresse au clergé ! Soyons brefs et précis : un prêtre ne peut pas être dispensé du célibat, mais de la virginité. Il ne peut pas se marier, mais il peut.... Non, je ne souillerai pas ma plume de ces turpitudes romaines. Je laisse au lecteur père, frère ou mari le soin de conclure, et, s'il en a le courage, d'envoyer ensuite sa fille, sa sœur ou sa femme au confessionnal !

« 3^o Dispense de la célébration des messes dont on se trouve chargé, et qu'on ne peut célébrer ni faire célébrer, par défaut de moyens. 27 fr. »

Dans la *Religion d'argent*, j'avais affirmé qu'un prêtre de ville qui prend des messes à dire à trente sous la pièce, pouvait se décharger à moitié prix de leur confection sur un prêtre de campagne. Il paraît que je n'ai pas assez dit, et que même ce prêtre brocanteur peut se dispenser, non seulement de dire, mais encore de faire dire les messes qu'on lui paie argent comptant, pourvu qu'il verse au Pape la somme de 27 fr. Ainsi, naïfs catholiques romains, payez donc votre curé pour

qu'il chante ou marmotte une messe à telle ou telle intention ; il recevra votre argent, remettra 15 ou 20 pour cent au Pape, et votre messe ne sera dite ni par lui ni par d'autres. Vous auriez mieux fait de garder votre argent.

« 4^e Dispense de la récitation du Bréviaire et autres prières ou œuvres d'obligation : 24 fr. »
» 60 c. »

Que le Pape décharge des œuvres d'obligation, telles que jeûnes, neuvaines, etc., je le comprends, car je sais déjà que ces punitions n'ont été inventées que pour rendre les dispenses indispensables ; mais il y a dans cet article une autre monstruosité qui mérite d'être remarquée : le Pape y dispense de dire « des prières. » C'est la meilleure preuve qu'il ne croit pas que Dieu exauce ceux qui le prient, et que, selon l'Église romaine, l'oraison n'est pas une prière, dans le vrai sens du mot, mais une récitation de mots imposée comme châtiment. Au collège, le professeur donne pour *pensum* une page à copier dix, quinze ou vingt fois ; de même, à l'Église, le prêtre impose quinze ou vingt *Pater* à répéter. Mais il se trouve que le collégien a gagné dans la semaine des billets d'exemption ; il les remet au maître, et, dès lors, il n'a plus de *pensum* à copier. *Idem*, le fidèle a de l'argent, il le donne au prêtre, et, à l'instant, il n'a plus de *Pater* à répéter.

« Si le Pape et son clergé m'assurent qu'il n'en est pas ainsi et qu'ils ont confiance à l'efficacité des prières pour obtenir les grâces de Dieu, je leur réponds : si vous croyez que Dieu exauce les prières des fidèles, et qu'en même temps vous dispensez les fidèles de prier, il s'ensuit que vous

les privez des grâces du ciel pour avoir leur argent; vous tirez parti même de leur damnation.

POUVOIRS ET FACULTÉS.

« 1° De lire des livres défendus et de les garder » chez soi, etc. 21 fr. 60 c. »

Encopiant de telles paroles, la plume me tombe de la main. Lecteurs, ayons cependant, vous et moi, le courage d'aller jusqu'au bout.

Si tel ou tel livre est défendu par le Pape, c'est sans doute parce que la lecture en serait funeste. Comment donc les 21 fr. 60 c. désinfecteront-ils cette lecture? Je ne le comprends pas, et il ne me reste plus qu'à conclure que le Pape consent même à souiller l'âme de ses prêtres, pourvu que les prêtres lui donnent de l'argent.

Toutefois, faisons effort pour trouver un bon motif à la permission de lire de mauvais livres. C'est peut-être afin de fournir un moyen de les réfuter? Mais si le prêtre veut lire un ouvrage dangereux avec une intention aussi louable, pourquoi lui faire payer la permission d'accomplir le bien? Non seulement il faudrait la lui donner *gratis*, mais il serait encore plus chrétien de l'encourager à cette œuvre, puisqu'il en doit sortir la réfutation d'un mauvais livre, réfutation utile au salut des âmes. Mais non! le Pape, qui vend tout et de tout, ne débourse en aucun cas. Il faut donc en revenir à notre première supposition: les livres défendus par la morale sont autorisés par Rome, et les prêtres mêmes peuvent se les procurer comme une friandise, à prix d'argent.

« 2° Pouvoir et faculté de bénir les ornements

» sacerdotaux et de faire les autres bénédictions
» réservées aux Évêques, etc. 12 fr. 50 c. »

Encore le Pape qui coupe l'herbe sous les pieds
aux Évêques ! Je ne m'étonne plus si ceux-ci en
veulent à l'Agence et lui suscitent des procès de-
vant les tribunaux !

« 3^e Pouvoir et dispense de donner la bénédic-
» tion papale aux moribonds. »

Je vous dis que le Pape se vendrait lui-même,
s'il trouvait un acheteur !

Assez, assez ! Je n'ai pas le courage de copier
plus longtemps. Sachez seulement que, dans le
reste de la circulaire, si vous voulez imprimer un
livre utile, au lieu de vous aider, le Pape lève un
impôt sur vous, en échange de son approbation.
Ainsi donc, quand vous verrez en tête d'un ou-
vrage catholique romain ces mots : « Avec appro-
bation du Pape ou de l'Évêque, » sachez bien que
cela signifie simplement que le libraire a versé
dans la poche de l'Évêque ou du Pape une somme
qui, dit-on, « varie selon les formalités à rem-
plir. »

Voulez-vous avoir un saint dans votre famille ?
Mon tarif vous donne encore le prix qu'il en coûte
pour introduire la cause de la béatification et de
la canonisation, en sorte que, dans quelque temps,
vous pourrez faire honorer comme les saints du ca-
lendrier votre cousin ou votre oncle, et bientôt
la foule viendra s'agenouiller devant votre veau
d'or, dressé par le Pape lui-même !

Enfin, le prix courant vous offre des reliques,
même de la vraie croix ; seulement on vous dit,
entre parenthèse, que, quant à ce dernier article,
« on en obtient difficilement ; » comme un li-

braire vous prévient dans son catalogue qu'il ne reste de tel ouvrage que quelques rares exemplaires.

En terminant, le prospectus vous prévient que, pour l'encaissement régulier des mandats, le montant du bulletin doit être au moins de *vingt-cinq francs*, qu'on peut se réunir plusieurs pour faire une demande générale, mais qu'un *seul* doit signer, et cet article nous ramène à notre commis-voyageur.

Il s'était donc présenté chez un abbé, et avait reçu une commande; de là il était venu chez un autre prêtre, lui avait montré la commission du premier, en avait obtenu une seconde, et ainsi de suite jusqu'à ce que les demandes faites dans le diocèse valussent la peine de faire une expédition.

Quelques semaines plus tard, un ballot arrive à ***. Que le lecteur sache bien que je puis mettre un nom propre à la place de ces étoiles, et que si je ne le fais pas, c'est parce que mon intention n'est nullement d'attaquer les personnes, mais uniquement les choses. Je respecte ou plains le clergé romain; je déteste ses institutions.

Le ballot de reliques, d'indulgences et dispenses arrive donc chez M. l'abbé, qui, plein de joie, se dispose à vendre au détail ce qu'il vient d'acheter en gros; mais, ô désappointement! l'Évêque refuse son approbation. — Mais, monseigneur, ces reliques et ces pièces sont bien authentiques? — C'est vrai. — Elles ont donc les mêmes vertus que celles que vous tirez vous-même de Rome pour nous les revendre? — C'est encore vrai. — Alors, pourquoi m'empêcher d'aller à la source et m'obliger à passer par votre intermé-

diaire? — Parce que... — Parce que quoi? — Parce que... — Je ne comprends pas. — Tant pis. — Mais alors, monseigneur, que faire de ces reliques? — Les rendre au commis-voyageur. — Et s'il ne veut pas reprendre sa marchandise? — Vous ne le paierez pas.

L'abbé fut bien obligé de céder à l'Évêque mais, au moins, il voulut résister au commis et refusa de payer. Pour se fortifier dans son refus, il s'adjoignit ceux de ses confrères qui se trouvaient dans le même cas. Le commis-voyageur, bien que représentant d'une maison qui prétend n'agir que pour la gloire de Dieu, se fâche, intente un procès, et l'affaire est portée devant le tribunal, qui le condamne.

Lecteurs, laissons là l'Agence et son commis, et venons au plus important, à Rome et à son commerce. Dites, dites, la main sur la conscience, est-ce là, oui ou non, une religion d'argent? La rougeur ne vous monte-t-elle pas au visage, en songeant que c'est celle de vos compatriotes, celle de votre famille, la vôtre peut-être? Tant de turpitudes n'ouvriraient-elles pas enfin vos yeux à la lumière du simple bon sens étouffée par l'habitude et le préjugé? Pouvez-vous encore, sans faiblesse, sans honte; que dis-je ? pouvez-vous, sans danger pour votre éternel avenir, rester dans une Église qui fait commerce du salut de votre âme? C'est à vous qu'il appartient de prononcer. Pour moi, j'ai voulu remplir envers vous un double devoir : vous montrer l'erreur ; je l'ai fait, et vous indiquer la vérité; je vais le faire.

En condamnant les doctrines de l'Église romaine, je ne condamne pas le moins du monde

celles du christianisme ; au contraire, je sépare ces deux choses comme le froment de l'ivraie : le christianisme, voilà le bon grain ; le catholicisme, voilà le mauvais ; l'un entrera dans le ciel ; l'autre sera jeté au feu.

Mais à quel signe, me direz-vous, puis-je distinguer le vrai christianisme, puisque le catholicisme prétend l'être lui-même ? La réponse est facile : le bon grain a été jeté par le Semeur, le mauvais n'est venu qu'après, apporté par l'Ennemi. Eh bien, de même le bon grain du christianisme est celui qui est sorti de la main du maître, du Christ et de ses apôtres ; et le mauvais grain du catholicisme est celui qu'apporta plus tard le clergé romain, trop ami des honneurs, du pouvoir et de l'or pour n'être pas l'ennemi de la vérité. En d'autres termes la vérité, c'est l'Évangile, sorti de la bouche de Jésus-Christ et de la plume des Apôtres ; le mensonge, c'est tout ce que les prêtres ont ajouté à cet Évangile. Or, il y a un tel disparate entre cet Évangile et les doctrines de Rome qu'il est impossible de n'en pas être frappé. Du haut de son trône le Pape vous crie : « Apportez, apportez-moi de l'argent et je sauverai vos âmes. » Du haut de sa croix Jésus vous dit : « Vous êtes sauvés par la grâce, c'est un don de Dieu. » Le Pape, effrayé à l'ouïe de cette parole écrite dans la Bible, interdit la lecture du saint Livre ; mais, grâces à Dieu, des sociétés se forment et malgré les foudres de Rome répandent la divine Parole sur tous les points du globe. Le Pape furieux vous dit : On vous trompe, ne lisez pas ; les vrais chrétiens répondent : Plutôt que de nous croire sur parole, lisez. — Non, fermez les yeux. — Au contraire, examinez ! — Croyez-moi, je suis Pape. — Croyez plutôt

l'Évangile, c'est la parole de Dieu. — Je vous dis qu'il vous faut des dispenses pour lire les mauvais livres; payez-moi, ensuite vous lirez la Bible. — Nous, au contraire, nous vous disons : Voilà la Bible, lisez-la sans payer; comme Christ parlant à tout le peuple, comme les Apôtres écrivant à toutes les églises, nous n'avons rien de caché; nous crions la vérité dans les rues, sur les toits: et ce livre, qui renferme les paroles du Christ et de ses disciples, prenez-le sans or ni argent si vous êtes pauvres, car vous le savez : nous le donnons (1) !

Venez à Rome. — Non, allez à Christ.

Je vous donnerai ma bénédiction, moi Pape. — Christ vous donnera le salut, lui Dieu.

Je vous confesserai, vous ferez pénitence, ou mieux encore vous la racheterez de moi, successeur de saint Pierre. — Pierre se lève, et dans l'Évangile vous crie : « Périsset ton argent avec toi. » puisquetu as cru que le don de Dieu s'acquiert avec de l'argent. (*Actes des Apôtres*, VIII, 20.)

Achetez, achetez mes chapelets bénis, mes dispenses ecclésiastiques, mes indulgences plénières. — Non; « venez sans argent ni aucun prix; venez » à moi, dit Christ, vous qui êtes fatigués et chargés, et vous trouverez le repos de vos âmes; je » suis doux et humble de cœur, venu pour sauver » ce qui était perdu; croyez, confiez-vous en moi, » et vous serez sauvés. » (*Esaïe*, LV, *Saint Matthieu*

(1) Quand le clergé romain a prétendu que nos Bibles étaient falsifiées, l'auteur de ces lignes a répondu par les journaux qu'il offrait de faire répandre une traduction catholique du Nouveau-Testament si le clergé voulait l'approuver. Il a reçu pour réponse une lettre anonyme qui l'engageait à garder le silence.

xii, 29 et 30. *Voyez les premiers chap. de l'Evan. selon saint Jean.*)

Non, non, c'est faux ! achetez, achetez....

Et la foudre céleste tombe et fait taire les foudres du Vatican. Luther, Calvin se lèvent la Bible à la main ; Dieu leur envoie en aide la découverte de l'imprimerie : les Saintes Ecritures se multiplient dans toutes les langues, et les peuples étonnés se demandent les uns aux autres comment ils ont pu dormir sous le joug de Rome un si long temps. Le souffle de Dieu se répand sur la terre et en quelques années le tiers de la chrétienté abandonne le Pape pour suivre Jésus-Christ, tandis que les autres, trop indifférents pour prendre la peine d'examiner, restent dans l'Eglise et y reçoivent machinalement le baptême, l'hostie et l'extrême-onction, tout en restant dans l'incrédulité et vivant dans le péché.

Catholiques romains, pour la plupart, voilà votre position ; voyez si vous devez y persévérer. Vous pouvez bien sans danger vous moquer du Pape, mais prenez-y garde, on ne se moque pas de Dieu ! Ce que je vous conseille est bien simple : c'est de lire la Bible ; ce que je vous demande est bien raisonnable : c'est d'examiner. Vous savez déjà qu'on vous trompe à Rome ; mais reconnaître une erreur ne suffit pas, il faut encore chercher et croire la vérité. Je termine donc par ces mots que je puise dans la parole de Dieu, et qui sont dignes de toute votre attention : « Dieu a tant aimé le monde qu'il » a donné son Fils unique, afin que quiconque » croirait en lui ne pérît point, mais qu'il eût la » vie éternelle. » Maintenant que vous avez entendu cette déclaration, Jésus : ajoute « La lumière

est venue dans le monde, mais les hommes ont
» mieux aimé les ténèbres que la lumière. » Etes-
vous de ce nombre? Dans ce cas écoutez comment
Jésus explique votre préférence pour les ténèbres:
» C'est parce que, dit-il, leurs œuvres sont mau-
» vaises. » Mais au contraire, voulez-vous cher-
cher et recevoir la lumière? alors c'est de vous
qu'il dit que les « œuvres sont faites selon Dieu ; »
et c'est pour vous qu'il ajoute : « Quiconque croit
» en moi sera sauvé. »

**PARIS. — Imprimerie de LACOUR et Comp.
Rue St-Hyacinthe-Saint-Michel, 33.**

TRAITÉS PAR LE MÊME AUTEUR :

	c.
La Religion d'argent.	40
Encore la religion d'argent.	45
La Vierge et les Saints.	45
Le Portrait de Marie.	20
Commentaire indispensable , etc.	50
Aux Incrédules.	10
Le Bréviaire.	40
Y a-t-il un Dieu ?	45
Questions indiscretes.	40
Jésus et Jésuite.	40
Les Catholiques sont protestants.	40
Appel aux Prêtres.	40
Que croient les protestants ?	40
Les Soldats du Pape.	10
Le Catholique automate.	40
Les Reliques juives et païennes de l'Arche- vêque de Paris.	40

Ces huit derniers traités font partie des douze
composant *Rome et Compagnie*.

En prenant 500 exemplaires , on obtient une
réduction de 50 p. %.

PARIS. — Imprimerie de LACOUR et Cie.,
rue St.-Hyacinthe-St.-Michel, 33.